

**OBJET :**  
  
**TARIFICATION  
ASSAINISSEMENT**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 05 juillet 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 12 juillet 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

**Présents** : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, Christophe BAZILE, Abderrahim BENTAYEB, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Stéphanie BOUCHARD, Hervé BRU, David BUISSON, Christian CASSULO, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Simone CHRISTIN-LAFOND, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Béatrice DAUPHIN, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Thierry DEVILLE, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, François FORCHEZ, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Patrick LEDIEU, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

**Absents remplacés** : Hervé BEAL par Josette FOLLEAT, Evelyne CHOUVIER par David MURE, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Jean-René JOANDEL par Marie-Pierre BAROU, Monique REY par Agnès GUITAY, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER

**Pouvoirs** : André BARTHELEMY à Dominique GUILLIN, Christiane BAYET à Catherine DOUBLET, Christine BERTIN à Thierry DEVILLE, Jean-Pierre BRAT à Hervé BRU, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Jean-Baptiste CHOSSY à Olivier JOLY, Pierre CONTRINO à Abderrahim BENTAYEB, Claudine COURT à Pierre GIRAUD, Bernard COUTANSON à Jean-Philippe MONTAGNE, Julien DEGOUT à Jean-Marc DUMAS, Géraldine DERGELET à Gérard VERNET, Marcelle DJOUHARA à Martine CHARLES, Alban FONTENILLE à Marie-Thérèse GIRY, Jean-Paul FORESTIER à Jean-Yves BONNEFOY, Flora GAUTIER à René FRANÇON, Nathalie LE GALL à François FORCHEZ, Gilbert LORENZI à Alain LAURENDON, Cécile MARRIETTE à Cindy GIARDINA,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220712-20220712\_CC\_D15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2022



Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Pascale PELOUX à Patrice COUCHAUD, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Pascal ROCHE à David SARRY, Pierre-Jean ROCHETTE à Valéry GOUTTEFARDE, Frédérique SERET à Bertrand DAVAL, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

**Absents excusés** : Christiane BRUN-JARRY, Christophe DESTRAS, Alain LIMOUSIN, Mickaël MIOMANDRE, Gérard PEYCELON

**Secrétaire de séance** : Dominique GUILLIN

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	97
Nombre de membres suppléés	6
Nombre de pouvoirs :	26
Nombre de membres absents non représentés :	5
Nombre de votants :	123

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en matière d'assainissement,

Vu la délibération du conseil en date du 19 décembre 2017,

Considérant que Loire Forez agglomération a déterminé un tarif cible de redevance assainissement collectif applicable sur l'ensemble du territoire communautaire.

Monsieur le Président rappelle que le tarif actuel est de :

Part fixe : 40 HT

Part variable : 1,80 € HT /m3

Ce tarif cible a permis de réaliser de nombreux investissements depuis cette date malgré les hausses des coûts. En effet, les augmentations régulières des marchés, du prix de l'énergie et des prix en général font qu'aujourd'hui, il y a lieu de faire évoluer la tarification de l'assainissement. Cette augmentation permettra de faire face à l'évolution des dépenses et des coûts des matières premières nécessaires au bon fonctionnement de la compétence assainissement. De plus, cette évolution de la tarification permettra de maintenir le taux actuel de renouvellement des réseaux et des stations.

C'est pourquoi, il est proposé de fixer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 les tarifs cibles suivants :

Part fixe : 50 € HT

Part variable : 1,95 € HT / m3

Lorsque des délégataires existent, le tarif communautaire dépend des révisions de prix des marchés de délégation. Le calcul est donc le suivant :

Part fixe LFA = part fixe cible – part délégataire

Part variable LFA = Part variable cible- part délégataire

Cette évolution de tarif sera applicable au 1er janvier 2023. Par la suite, une évolution annuelle de 2% sera appliquée (cf. annexe jointe) au montant de la redevance assainissement collectif, tant sur la part fixe que sur la part variable.

La proposition est également de faire évoluer la tarification de la PFAC de 2 % /an à partir de 2023 (voir annexe jointe).

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les tarifs relatifs à la compétence assainissement collectif suivants (voir annexe) :

- o Le tarif 2023 de la part fixe de 50 €HT par abonné
- o Le tarif 2023 de la part variable de 1,95 €HT/m<sup>3</sup>
- o La formule de calcul pour l'application du tarif communautaire ou il existe des variables externes (DSP, etc...)
- o La grille tarifaire révisée (évolution de 2%) pour la Participation forfaitaire à l'assainissement collectif (PFAC)
- o Une évolution annuelle des tarifs (part fixe, part variable, PFAC) de 2% par an à compter de l'année 2024 et suivantes jusqu'en 2026, pour que le prochain exécutif puisse décider de la politique tarifaire future en la matière.

Après avoir délibéré par 115 voix pour, 5 abstentions et 3 voix contre, le conseil communautaire :

- approuve les tarifs relatifs à la compétence assainissement collectif comme présentés ci-dessus.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 12 juillet 2022.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président  
Christophe BAZILE

*Le Président,*

*- certifie que le présent acte est exécutoire  
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,  
transmis en sous-préfecture  
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon  
via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois  
à compter de sa réception par le représentant  
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,  
Virginie AULAS,  
directrice générale des services*